

MANDAT DES ÉQUIPES DE SANTÉ DES RÉFUGIÉ·E·S

ÉQUIPES DE SANTÉ DES RÉFUGIÉ·E·S

Le mandat des équipes de santé des réfugié·e·s est circonscrit par les orientations ministérielles inscrites dans la *Passerelle vers un avenir en santé*. Ce document établit les lignes directrices concernant les services de santé et les services sociaux offerts aux personnes réfugiées à leur arrivée au Québec.

ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

Les principes directeurs ont permis d'encadrer l'élaboration d'orientations ministérielles :

1 ASSURER L'ACCÈS AUX SERVICES À L'ENSEMBLE DES PERSONNES RÉFUGIÉES

Pour assurer l'accès aux services de santé et services sociaux au sein des 14 villes mandatées par le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), 11 établissements ont été mandatés par le Ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS). Ceux-ci ont pour responsabilité d'offrir une évaluation du bien-être et de l'état de santé physique aux personnes réfugiées en respectant certains délais.

PRINCIPES DIRECTEURS

La Passerelle avance des principes directeurs soutenant la raison d'être des équipes de santé des réfugié·e·s et l'importance de leur rôle au sein du RSSS. Elle explicite comment les services doivent être arrimés afin de favoriser l'équité et l'accessibilité des personnes réfugiées en fonction de leurs besoins spécifiques.

Ces principes stipulent qu'aucun privilège n'est offert aux personnes réfugiées au détriment de la population générale.

ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Le MIFI a mandaté 14 villes d'accueil au Québec. Afin de veiller à un accompagnement optimal, les équipes de santé des réfugié·e·s travaillent en étroite collaboration avec les organismes d'accueil mandatés. D'autres organismes communautaires au sein d'une ville peuvent offrir des services complémentaires à ceux des organismes d'accueil mandatés.

VILLES MANDATÉES



2

ASSURER L'ACCÈS À UNE ANALYSE DU BESOIN ET DE LA DEMANDE DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS

L'analyse du besoin permet :

D'identifier les principaux besoins en matière de vaccination, de dépistage et de prise en charge de certains maladies infectieuses ou chroniques.

D'identifier rapidement les besoins en matière d'accueil, d'orientation et de référence de la personne accompagnée, en fonction des enjeux qui paraissent prioritaires.

De prioriser et d'orienter la prise en charge de l'évaluation pour les deux domaines d'évaluation, soit le bien-être et l'état de santé physique.

3

ASSURER L'ACCÈS À UNE ÉVALUATION DU BIEN-ÊTRE ET DE L'ÉTAT DE SANTÉ PHYSIQUE DANS UN DÉLAI DE 90 JOURS

Une fois la prise en charge priorisée au sein du service à la suite de l'analyse du besoin, l'évaluation du bien-être et de l'état de santé physique doit être réalisée dans un délai de 90 jours.

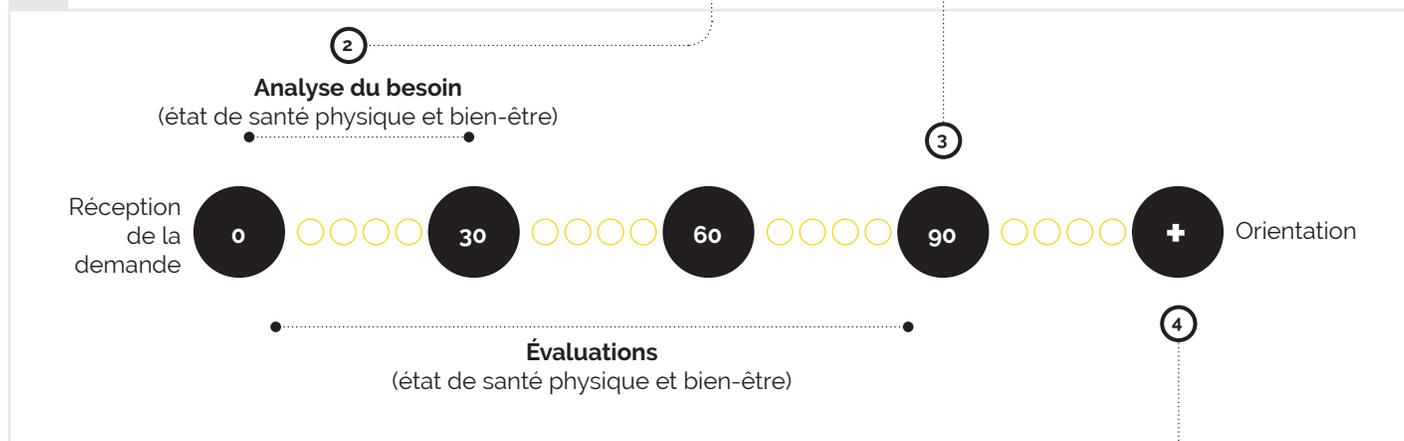
L'évaluation du bien-être

Elle permet d'approfondir les besoins identifiés lors de l'analyse du besoin. Elle facilite le repérage de nouveaux besoins qui pourraient être soulevés au cours ou à la suite du processus de réinstallation de la personne réfugiée.

L'évaluation de l'état de santé physique

Elle permet d'approfondir la compréhension des besoins et problématiques vécues par la personne accompagnée et de veiller au suivi rapproché des dépistages menés dans le cadre de l'analyse du besoin. De cette façon, les problématiques de santé traitables et évitables sont prises en charge rapidement.

MANDAT DES ÉQUIPES DE SANTÉ DES RÉFUGIÉ·E·S



4

ORIENTER ET RÉFÉRER

L'orientation et le référencement permettent :

D'explorer des stratégies d'aide appropriées avec la personne accompagnée, et des pistes de solution en fonction de sa situation.

De fournir des services appropriés pour répondre aux besoins des personnes en matière de santé.

Les évaluations menées par l'équipe de santé des réfugié·e·s ne constituent pas une prise en charge. Elles agissent comme passerelle vers d'autres services qui pourraient être nécessaires à la personne au sein du RSSS, au sein des organismes communautaires ou en collaboration avec d'autres partenaires.



Pour aller plus loin, consultez le **cours 1** de la TOS